

Association L'Île aux Corbeaux

Règlement

Accueil collectif préscolaire

Règlement pour l'accueil collectif de jour préscolaire des enfants de l'Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants Intercommunale Chavornay et Environs (ASAICE)

Valable dès le 1^{er} août 2023

1	Dispositions générales	4
1.1	Introduction	4
1.2	Délégation	4
1.3	Réseau ASAICE.....	4
1.4	Autorisation	4
1.5	Assurances	4
1.6	Conditions d'accueil	4
1.7	Terminologie	4
1.8	Protection des données	4
1.9	Situations exceptionnelles.....	5
2	Prestations offertes	5
2.1	Accueil de base.....	5
2.2	Dépannage.....	5
2.3	Accueil d'urgence.....	5
3	Conditions d'accès	5
3.1	Admission.....	5
3.2	Inscription.....	5
3.3	Priorité d'accès.....	5
3.4	Exceptions admises	6
3.5	Dispositions particulières d'admission.....	6
3.6	Attribution de la place.....	6
4	Contrat.....	6
4.1	Politique tarifaire (29 LAJE).....	6
4.2	Prix de la prestation	6
4.3	Contrat	7
4.4	Taux de fréquentation	8
5	Facturation	8
5.1	Rabais fratrie pour les familles domiciliées sur le réseau de l'ASAICE	8
5.2	Modifications	8
5.3	Résiliation.....	9
5.4	Contentieux.....	9
6	Accueil.....	9
6.1	Intégration	9
6.2	Horaire de la structure d'accueil.....	9
6.3	Départ	9
6.4	Vacances	10
6.5	Jours fériés.....	10
7	Absences.....	10

8	Santé et maladie	10
8.1	Santé.....	10
8.2	Vaccination.....	10
8.3	Maladie et accident de l'enfant.....	10
8.4	Urgences.....	10
8.5	Renseignements et informations.....	11
8.6	Régimes alimentaires spéciaux.....	11
9	Divers	11
9.1	Fournitures pour bébé.....	11
9.2	Objets personnels	11
9.3	Vidéo, photo	11
9.4	Soin au matériel	11
9.5	Tablettes	11
10	Devois de discrétion	12
11	Dispositions finales.....	12
11.1	Réclamations	12
11.2	For juridique	12
11.3	Entrée en vigueur.....	12

L'Association L'île aux Corbeaux

- vu l'Ordonnance réglant le placement d'enfants à des fins d'entretien et en vue d'adoption du 19 octobre 1977
- vu la loi d'accueil de jour des enfants du 20 juin 2006
- vu le règlement d'application de la loi du 20 juin 2006 sur l'accueil de jour des enfants

arrête

1 Dispositions générales

1.1 Introduction

Ce présent règlement définit les modalités d'accueil des enfants au sein d'une structure d'accueil collectif préscolaire (garderie) de l'Association l'île aux Corbeaux.

1.2 Délégation

La loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) du 20 juin 2006 donne la compétence aux communes pour la mise en place d'un réseau d'accueil de jour. L'Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants Intercommunale Chavornay et Environs (ci-après ASAICE) délègue la compétence de gestion de leurs garderies à l'Association L'île aux Corbeaux.

1.3 Réseau ASAICE

L'Association Scolaire et d'Accueil de jour des enfants Intercommunale de Chavornay et Environs (ASAICE) a été créé en août 2019 et reconnu par la fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) comme réseau. Les communes suivantes en font partie : Chavornay, Bavois, Ependes, Belmont-sur-Yverdon et Suchy.

1.4 Autorisation

1. Chaque structure d'accueil est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter, délivrée par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE).
2. Cette autorisation définit le type d'accueil offert par la structure ainsi que sa capacité d'accueil.

1.5 Assurances

1. L'enfant est au bénéfice d'une assurance maladie et accident.
2. Les parents sont au bénéfice d'une assurance responsabilité civile (RC) familiale.

1.6 Conditions d'accueil

Les directives de l'Office d'accueil de jour des enfants (OAJE) énoncées dans le cadre légal et référentiels de compétences pour l'accueil collectif préscolaire s'appliquent à chaque structure d'accueil.

1.7 Terminologie

1. Parents : les familles monoparentales y sont assimilées
2. Le terme « structure d'accueil » désigne toutes les structures d'accueil préscolaire gérées par l'Association L'île aux Corbeaux, hors jardin d'enfants.

1.8 Protection des données

1. Toutes les informations transmises à l'Association L'île aux Corbeaux et aux structures d'accueil sont traitées de façon confidentielle.
2. L'Association L'île aux Corbeaux s'engage à utiliser les données transmises uniquement dans la mesure où cela est justifié par le contrat de placement. De ce fait, toutes les données relatives aux rabais fratries et aux inter-réseaux peuvent être contrôlées auprès des autres réseaux.

3. Après la fin de la fréquentation de votre enfant au sein de l'Association L'Île aux Corbeaux, tous les documents seront détruits à l'exception des documents utiles à l'établissement des justificatifs légaux.

1.9 Situations exceptionnelles

Les décisions relatives aux situations exceptionnelles sont prises par la direction administrative et/ou la direction pédagogique en accord avec le comité de l'Association L'Île aux Corbeaux.

2 Prestations offertes

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie depuis la fin du congé maternité jusqu'à l'entrée à l'école (selon l'organisation des structures).

2.1 Accueil de base

1. Chaque structure d'accueil offre un accueil d'enfants à la journée s'inscrivant dans un cadre de vie collectif, structuré et stable, comprenant notamment une alimentation adaptée en lien avec la prestation.
2. Des sorties peuvent être organisées à l'extérieur. En cas d'utilisation d'un transport motorisé, les parents sont informés par écrit.

2.2 Dépannage

1. Par dépannage, on entend l'accueil d'un enfant déjà placé dans la structure pour des moments non prévus par le contrat, sous réserve des places disponibles.
2. Lorsque les dépannages deviennent fréquents, la structure peut proposer aux parents une modification du contrat.
3. En cas de dépannage, le prix de la prestation est majoré de 10%.
4. Le dépannage ne constitue pas un système de compensation d'absence.
5. Il est facturé sans exception même si l'enfant n'est pas venu, excusé ou non.

2.3 Accueil d'urgence

1. En cas d'urgence grave, la structure d'accueil peut accueillir un enfant inscrit ou non inscrit sur la liste d'attente, mais domicilié dans le réseau, pour une solution d'accueil temporaire. La durée de cet accueil est fixée d'entente avec les parents et dépend des places disponibles.
2. La direction de la structure d'accueil prend les mesures nécessaires et en informe l'Association L'Île aux Corbeaux.

3 Conditions d'accès

3.1 Admission

Les enfants dont les parents ou le représentant légal faisant ménage commun avec l'enfant sont domiciliés sur l'une des communes membre du réseau de l'ASAICE ont accès à l'offre d'accueil collectif préscolaire.

3.2 Inscription

1. Les inscriptions s'effectuent via le portail d'inscription disponible à l'adresse <https://parents.ile-aux-corbeaux.ch/login>
2. Dès réception de la demande d'inscription, l'enfant est placé sur la liste d'attente centralisée de l'Association et le parent reçoit un accusé de réception.

3.3 Priorité d'accès

1. Les conditions d'accès à l'offre sont définies, notamment, en lien avec une activité professionnelle des parents et la situation sociale des familles.

2. Les places de la garderie sont attribuées selon les critères de priorité suivants :
 1. Les enfants des habitants domiciliés sur une des communes de l'ASAICE
 2. Les fratries sauf s'ils sont domiciliés hors réseau
 3. La liste d'attente centralisée
3. Dans tous les cas, l'accès à la structure est subordonné à l'existence d'une place disponible. L'Association L'Ile aux Corbeaux se réserve le droit de placer votre enfant dans une des structures du réseau, en fonction des places à disposition.

3.4 Exceptions admises

1. L'entrée en matière sur des demandes d'exception peut être envisagée pour autant que les besoins d'accueil des membres de l'ASAICE soient satisfaits en priorité, qu'il existe une convention et que le réseau de domicile de l'enfant donne son accord.
2. Peuvent être admises des exceptions en faveur d'enfants :
 - a. Qui changent de domicile en cours d'année ;
 - b. Dont les parents assurent une garde alternée ou partagée et sont domiciliés dans deux réseaux distincts ;
 - c. En raison de la proximité géographique ou de facilité de transport.
3. Les exceptions susmentionnées ne sont pas exhaustives.

3.5 Dispositions particulières d'admission

Les enfants ayant des besoins particuliers peuvent être accueillis uniquement si la structure dispose des ressources adéquates.

3.6 Attribution de la place

1. Lorsqu'une place est attribuée à un enfant, un courriel de confirmation est envoyé aux parents.
2. Le personnel de la structure d'accueil prend contact avec la famille pour convenir d'une visite afin de la rencontrer et lui faire visiter la structure.

4 Contrat

4.1 Politique tarifaire (29 LAJE)

Le Comité de direction de l'ASAICE fixe la politique tarifaire appliquée et les modalités pour déterminer les frais de placement. Cette politique ne peut être modifiée que par le Comité. Les parents sont informés par écrit des modifications avant l'entrée en vigueur.

4.2 Prix de la prestation

Le prix de la prestation dépend de votre revenu déterminant. L'Association L'Ile aux Corbeaux le calcule de la manière suivante :

Ex. de calcul : $\text{revenu brut annuel} + \text{allocations familiales} + \text{fortune}^* = \text{revenu déterminant}$

** Pour déterminer la fortune, il est tenu compte du chiffre 800 de la déclaration d'impôt uniquement (5% de ce qui dépasse 100'000.-).*

Pour calculer le revenu déterminant, les éléments ci-dessous sont demandés :

- Ne souhaite pas fournir les documents financiers et accepte d'être facturé au tarif maximum

Pour les salariés :

- Fiches de salaire de l'année en cours (3 derniers mois) avec indication **si 12 ou 13 mois**
- Dernière déclaration d'impôt (codes 100 à 800)
- Certificats de salaire de l'année précédente (50% du bonus pris en compte)

Pour les indépendants :

- Comptes
- Bilan d'exploitation
- Questionnaire pour indépendant

En fonction du cercle familial de l'enfant, les éléments suivants sont demandés ou pris en compte pour le calcul du revenu déterminant :

1. L'enfant habite avec ses deux parents :

La situation des deux parents est prise en compte dans le calcul du revenu déterminant.

2. L'enfant a des parents divorcés ou séparés :

2.1. Si un seul parent a la garde de l'enfant, le revenu déterminant est calculé en fonction du revenu du parent qui a la garde ainsi que de la/des pension(s) alimentaire(s) reçue(s).

- Décision du juge relative à la pension alimentaire et à la garde

2.2. Si la garde de l'enfant est alternée ou partagée, le revenu déterminant est calculé en fonction des revenus des deux parents ; un montant forfaitaire de CHF 19'200.- sera déduit de la somme des revenus.

- Décision du juge relative à la pension alimentaire et à la garde

2.3. Concubin (sans lien de parenté avec l'enfant et vivant sous le même toit)

Le revenu effectif du concubin est pris en considération dans les cas suivants :

- En cas d'union officielle ;
- En cas d'enfant commun ;
- Au-delà de 5 ans de vie commune.

Pendant les 5 premières années du concubinage, un montant annuel forfaitaire de CHF 9'600.- est pris en compte (sauf exceptions ci-dessus).

Dans tous les cas, le concubin doit fournir :

- Son attestation de domicile

D'autres pièces (attestations ou justificatifs) peuvent notamment être demandés selon la situation de la famille :

- | | |
|----------------------------|--|
| - Allocations familiales | - Pensions alimentaires reçues ou payées |
| - Forfait aide sociale | - Rentes AVS/AI/PC |
| - Indemnités perte de gain | - Revenu locatif, sauf propre logement |
| - Revenu sur la fortune | - Bourse d'études |

En cas de dossier incomplet ou lorsque les parents ne fournissent pas les éléments sur leur situation financière, le prix maximal de la prestation est appliqué.

4.3 Contrat

1. Un contrat est conclu entre les parents et l'Association L'île aux Corbeaux pour chaque enfant placé.
2. Le contrat mentionne le prix de la prestation mensualisée et les jours et le taux de fréquentation de l'enfant.
3. Le contrat est soumis au présent règlement.
4. Toute annotation manuscrite ajoutée sur le contrat ne sera pas prise en considération.

5. Lors de la signature du contrat les documents suivants doivent être transmis à l'Association L'Ile aux Corbeaux :
 - Copie du certificat de famille ou acte de naissance
 - Certificat médical récent attestant de la bonne santé de l'enfant pour fréquenter une structure d'accueil collectif
 - Copie de la carte d'assurance maladie et accident de l'enfant
 - Copie de la police d'assurance Responsabilité civile
 - Liste des éventuelles allergies

4.4 Taux de fréquentation

1. Le taux de fréquentation de l'enfant est déterminé en % de journée.
2. Une fréquentation minimum de deux fois 40% par semaine (deux ½ journée) est requise. Elle peut être cumulée en une journée complète.
3. Les horaires de la garderie sont précisés sur l'annexe 1.
4. Le barème des prix inclut les prestations alimentaires

	Matin (6h30-11h00)	Matin + midi (6h30-13h45)	Après-midi + midi (11h00-18h30)	Après-midi (14h00-18h30)
40%	X			
40%				X
60%		X		
60%			X	
100%	X		X	

5 Facturation

1. Le prix de la prestation mensuelle est basé sur le revenu déterminant (cf. prix de la prestation).
2. Le barème des prix figure sur l'annexe 2.
3. Le paiement de la prestation mensuelle est réglable pour le 1^{er} du mois à venir (prae numerendo).
4. La facturation des frais de pension est calculée sur une base annuelle d'ouverture. Elle s'effectue en douze mensualités ; elle englobe les fermetures de la structure d'accueil, les jours fériés et ponts.
5. En cas de dépannage, la facturation se fait à la fin du mois (post numerendo).
6. Le prix de la prestation est adapté aux modifications des revenus et de la fortune de la famille. Faute de justificatifs de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

5.1 Rabais fratrie pour les familles domiciliées sur le réseau de l'ASAICE

Un rabais de 20% est appliqué sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles ayant deux enfants ou plus accueillis au sein d'une structure préscolaire, parascolaire ou d'accueil familial de jour du réseau de l'ASAICE.

5.2 Modifications

Modification de fréquentation

1. Le contrat peut être modifié au maximum deux fois durant l'année scolaire (du 1^{er} août au 31 juillet) avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
2. L'acceptation de la modification est notamment subordonnée aux places disponibles dans la structure d'accueil.

Modification de revenu

1. Toute modification du revenu de la famille doit être annoncée sans délai à l'Association L'Ile aux Corbeaux afin d'établir un nouveau contrat. En cas d'omission, un rattrapage de la différence sera effectué lors de la révision du dossier.

2. Une baisse de revenu est appliquée depuis le moment où l'Association en est informée, une augmentation de revenu, à partir du moment où elle est effective.

5.3 Résiliation

1. Chaque partie peut résilier le contrat moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois. Le courrier de résiliation signé est adressé à l'Association L'Ile aux Corbeaux laquelle transmet une copie à la structure d'accueil.
2. Le courrier de résiliation reçu entre le 1er et le 30 avril prend effet au plus tôt au 31 juillet de la même année.
3. Après une demande de résiliation, il n'est plus possible de demander une modification de fréquentation.
4. Pour les enfants entrant à l'école, le contrat sera dénoncé automatiquement au plus tard au 31 juillet.
5. En cas de non-respect du délai de résiliation, le montant de la prestation mensualisée est dû à 100%.
6. En cas de non-respect du présent règlement ou de non-paiement des factures, l'Association L'Ile aux Corbeaux peut dénoncer le contrat sans préavis et les factures ouvertes restent dues.
7. Lorsqu'une famille ne remplit plus les critères de priorité, l'Association peut à tout moment exiger une modification de la fréquentation ou résilier le contrat, tout en respectant le délai de résiliation.

5.4 Contentieux

1. En cas de non-paiement du montant mensuel au 10 du mois suivant la facture, l'Association L'Ile aux Corbeaux engage une procédure de contentieux et les frais sont portés à la charge du débiteur.
2. En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des factures, d'informations erronées concernant les déclarations sur les revenus et la fortune, la direction administrative peut dénoncer le contrat financier sans préavis et exclure l'enfant du réseau. La réinscription sur la liste d'attente ne sera notamment admise qu'après règlement total des arriérés.
3. Le contrat conclu entre les parents et l'Association L'Ile aux Corbeaux vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP.

6 Accueil

6.1 Intégration

1. Au début du placement de l'enfant dans la garderie, une étape d'intégration est planifiée d'entente avec les parents et la structure d'accueil. L'intégration est progressive et adaptée en fonction des besoins de l'enfant sur une période de 2 semaines au maximum.
2. L'intégration est facturée avec une réduction de 50% du prix de la prestation contractuelle, sur les 2 premières semaines d'accueil, indépendamment du temps passé par l'enfant dans la structure d'accueil durant cette période.

6.2 Horaire de la structure d'accueil

1. Les horaires de chaque structure figurent sur l'annexe 1.
2. Les horaires d'arrivée et de départ des enfants sont affichés dans chaque structure d'accueil et doivent être respectés. Ils figurent également sur l'annexe 1.

6.3 Départ

1. Les parents donnent systématiquement par écrit les coordonnées des personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Pour les mineurs une décharge écrite des parents est nécessaire.
2. La structure d'accueil ne libère pas l'enfant si les coordonnées de la personne ne lui ont pas été transmises.
3. La personne qui vient chercher l'enfant informe un membre du personnel de la structure d'accueil du départ de l'enfant.

6.4 Vacances

1. Les fermetures annuelles de chaque structure d'accueil figurent sur l'annexe 1.
2. Dans tous les cas, les semaines de fermeture de chaque structure d'accueil ne peuvent avoir lieu que durant les plages de vacances scolaires.
3. Les vacances de l'enfant doivent être annoncées à la garderie 1 mois à l'avance.

6.5 Jours fériés

1. La structure d'accueil ferme durant les jours fériés officiels du canton de Vaud.
2. En cas de pont, la structure d'accueil est fermée.

7 Absences

1. Les absences de l'enfant doivent être annoncées à la structure d'accueil au plus tard à 8h00 le jour en question.
2. Les seules absences donnant droit à une réduction tarifaire sont celles liées à la maladie et aux accidents. Tout autre motif d'absence ne pourra pas donner lieu à une diminution du prix de pension. Dans tous les cas, les 2 premières semaines d'absence sont dues à 100% (voir point maladie / accident pour plus de détails).

8 Santé et maladie

8.1 Santé

Les parents sont tenus d'informer la structure de l'état de santé de leur enfant tout au long de la durée du placement (allergies, traitements, régime, maladies contagieuses, etc.).

8.2 Vaccination

1. Enfant non-vacciné : la structure décline toute responsabilité en cas de transmission de maladies. Si les parents décident de ne pas placer leur enfant, il ne sera procédé à aucune déduction financière.
2. En cas d'épidémie de maladies sujettes à vaccination, la structure se réserve le droit de refuser l'enfant non vacciné, selon les recommandations du médecin cantonal.

8.3 Maladie et accident de l'enfant

1. Tout risque de maladie contagieuse de l'enfant doit être annoncé à la direction de la structure d'accueil ou aux membres de l'équipe éducative qui prendront les dispositions nécessaires dans les meilleurs délais.
2. La direction de la structure d'accueil peut refuser l'accueil d'un enfant si son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité.
3. Les directives du médecin cantonal s'appliquent lors de symptômes particuliers ou lors d'une maladie nécessitant la prise d'antibiotique.
4. Les parents doivent pouvoir être atteints durant la journée et fournir des numéros d'urgence.
5. La liste des évictions doit être disponible dans chaque structure d'accueil.
6. Les absences, sur présentation d'un certificat médical, sont facturées de la manière suivante :
 - Jusqu'à 2 semaines d'absence consécutive : 100% du prix de la prestation contractuelle.
 - De la 3^{ème} semaine à la 4^{ème} semaine : 50% du prix de la prestation contractuelle.
 - Dès la 5^{ème} semaine jusqu'à 3 mois : 25% du prix de la prestation contractuelle.

8.4 Urgences

1. Dans le cas de maladie ou d'accident de l'enfant durant la journée, la direction ou l'équipe éducative de la structure d'accueil avertit les parents et peut leur demander de reprendre l'enfant dans les meilleurs délais.
2. En cas d'urgence la direction de la structure d'accueil prend les dispositions nécessaires et informe les parents dès que possible.

3. L'éventuel transport de l'enfants malade ou blessé est à la charge des parents et n'est en aucun cas effectué par un véhicule privé.

8.5 Renseignements et informations

1. En cas de besoin et avec l'accord des parents, des échanges au sujet de l'enfant peuvent s'établir avec des intervenants extérieurs (enseignants, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, etc.).
2. Conformément à la législation fédérale et cantonale en matière de protection des mineurs, la direction de la structure d'accueil qui a connaissance d'une situation d'un mineur en danger dans son développement, a l'obligation de la signaler à la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ).

8.6 Régimes alimentaires spéciaux

1. Les régimes alimentaires spéciaux de l'enfant sont acceptés pour autant que l'organisation de la structure d'accueil le permette.
2. Les allergies et intolérances doivent être attestées par le médecin traitant et leurs prises en charge doivent être validées par le traiteur via un formulaire transmis par la structure.

9 Divers

9.1 Fournitures pour bébé

Les langes et lait en poudre pour le bébé ne sont pas compris dans la facturation, les parents doivent les fournir.

9.2 Objets personnels

1. L'enfant doit avoir un équipement de saison et les parents fournissent les objets personnels définis dans la convention de placement.
2. Les appareils connectés ne sont pas autorisés.

9.3 Vidéo, photo

1. La structure d'accueil est autorisée à fixer sur un support numérique l'image des enfants, dans un but de formation interne ou d'information aux parents.
2. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant soit photographié ou filmé en informent la structure d'accueil par écrit.
3. A la demande des parents, le support est détruit.
La structure d'accueil n'est pas autorisée à utiliser ces supports dans un cadre autre que celui défini par le présent règlement, sauf accord écrit des parents.

9.4 Soins au matériel

Tant les enfants que le personnel, prennent soin des locaux, du mobilier et matériel. La structure d'accueil n'est pas responsable des objets personnels.

Les dégâts ou détériorations provoqués par un enfant relèvent de la responsabilité civile de ses parents. Les frais de réparation pourront leur être facturés par l'Association.

9.5 Tablettes

1. Les structures utilisent des tablettes en tant qu'outil administratif.
2. Ceci dans un but d'y introduire toutes les données concernant l'enfant et devant figurer dans son dossier.
3. En choisissant de placer un enfant au sein de l'Association L'île aux Corbeaux, les parents acceptent tacitement cette manière de fonctionner.
4. Aucun traitement particulier n'est possible.

10 Devois de discrétion

Les parents et le personnel de la structure s'engagent à respecter le devoir de discrétion. Cela signifie que toute information échangée au sujet de l'enfant, des parents ou du personnel de la structure ne doit en aucun cas être révélée à un tiers.

11 Dispositions finales

11.1 Réclamations

1. Tout litige concernant l'application du présent règlement, s'il n'a pu au préalable être réglé avec la direction de la structure d'accueil, sera soumis à l'Association L'Ile aux Corbeaux.
2. En cas de non-respect du présent règlement, l'Association L'Ile aux Corbeaux se réserve le droit de dénoncer le contrat sans préavis.

11.2 For juridique

En cas de litige, le for juridique se trouve au lieu du siège de l'Association L'Ile aux Corbeaux.

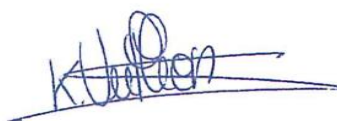
11.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2023.
Il annule et remplace tous règlements antérieurs.

Au nom du comité de l'Association L'Ile aux Corbeaux



Valérie Maire
Présidente



Kristel Vulliens
Vice-présidente

Chavornay, le 7 mars 2023

Annexe 1

Direction administrative de l'Association L'Ile aux Corbeaux

- **Ass. L'Ile aux Corbeaux, Rte de St-Marcel 2, CP 100, 1373 Chavornay**

Mail admin : garderie@ile-aux-corbeaux.ch

Tél admin : 024 552 13 73

Site internet : www.ile-aux-corbeaux.ch

Structures d'accueil collectif préscolaire gérées par l'Association L'Ile aux Corbeaux

- **Garderie Les Petits Poucets, rue des Sports 5, 1373 Chavornay**

Mail garderie : lespetitspoucets@ile-aux-corbeaux.ch

Tél garderie : 024 441 41 06

Site internet : <https://www.ile-aux-corbeaux.ch/garderie-les-petits-poucets/>

Horaires et vacances annuelles de la Garderie Les Petits Poucets à Chavornay

Horaire d'ouverture

Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 6h30 à 18h30

Horaires d'arrivée et de départ des enfants :

Matin : arrivée entre 6h30 et 9h00

Matin sans repas : départ à 11h00

Matin avec repas : départ à 13h45

Après-midi avec repas : arrivée à 11h00

Après-midi sans repas : arrivée à 14h00

Soir : départ entre 16h30 et 18h30

Vacances annuelles de la garderie

1 semaine entre Noël et Nouvel an et 3 semaines en été

Annexe 2

Rabais fratrie

Rabais de 20% sur toutes les prestations d'accueil facturées aux familles domiciliées sur le réseau ASAICE ayant deux enfants ou plus placés (fournir copie du contrat si fratrie placée hors ASAICE en UAPE, garderie ou AFJ).

Fréquentations possibles selon règlement

Une fréquentation minimum de deux fois 40% par semaine (deux ½ journée) est requise. Elle peut être cumulée en une journée complète.

	Matin (6h30-11h00)	Matin + midi (6h30-13h45)	Après-midi + midi (11h00-18h30)	Après-midi (14h00-18h30)
40%	X			
40%				X
60%		X		
60%			X	
100%	X		X	

Barème

Le barème des prix inclut les prestations alimentaires, sauf la poudre de lait en nurserie.

La facturation des frais de pension est calculée sur une base annuelle d'ouverture. Elle s'effectue en douze mensualités ; elle englobe les fermetures de la structure d'accueil, les jours fériés et ponts.

Revenu déterminant	Prestation mensuelle pour 1 journée			Prestation journalière pour 1 journée		
	à 100%	à 60%	à 40%	à 100%	à 60%	à 40%
30'000.00	50.40	30.25	20.15	12.60	7.55	5.05
36'000.00	68.40	41.05	27.35	17.10	10.25	6.85
42'000.00	86.40	51.85	34.55	21.60	12.95	8.65
48'000.00	104.40	62.65	41.75	26.10	15.65	10.45
54'000.00	122.40	73.45	48.95	30.60	18.35	12.25
60'000.00	140.00	84.00	56.00	35.00	21.00	14.00
66'000.00	158.00	94.80	63.20	39.50	23.70	15.80
72'000.00	176.00	105.60	70.40	44.00	26.40	17.60
78'000.00	194.00	116.40	77.60	48.50	29.10	19.40
84'000.00	212.00	127.20	84.80	53.00	31.80	21.20
90'000.00	229.60	137.75	91.85	57.40	34.45	22.95
96'000.00	247.60	148.55	99.05	61.90	37.15	24.75
102'000.00	265.60	159.35	106.25	66.40	39.85	26.55
108'000.00	283.60	170.15	113.45	70.90	42.55	28.35
114'000.00	301.60	180.95	120.65	75.40	45.25	30.15
120'000.00	319.20	191.50	127.70	79.80	47.90	31.90
126'000.00	337.20	202.30	134.90	84.30	50.60	33.70
132'000.00	355.20	213.10	142.10	88.80	53.30	35.50
138'000.00	373.20	223.90	149.30	93.30	56.00	37.30
144'000.00	391.20	234.70	156.50	97.80	58.70	39.10
150'000.00	400.00	240.00	160.00	100.00	60.00	40.00